

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 3 février 2005

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0482.DOC  
JUG/fkr

### ***Nouvelle péréquation financière – consultation sur la législation d'exécution***

Mesdames, Messieurs,

Votre courrier du 28 octobre 2004 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Remarques générales**

Nous tenons, en premier lieu, à saluer la clarté et la systématique des documents mis en consultation qui permettent, malgré la complexité et la technicité du dossier, de bien mettre en évidence les changements proposés.

De manière générale, nous approuvons ce projet de législation d'exécution de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, récemment adoptée par le peuple. Cette nouvelle RPT repose sur des principes que nous appelons depuis longtemps de nos vœux et permettra une meilleure transparence, et donc un meilleur contrôle, des tâches respectives fédérales et cantonales. Cette réforme devrait également permettre de répartir clairement les tâches entre la Confédération et les cantons, ainsi que renforcer la collaboration intercantonale.

Pour la CVCI, il est important de se limiter dans la législation d'exécution à une application stricte des principes de la nouvelle péréquation financière et de la répartition des tâches, adoptées le 28 novembre dernier. Il n'est pas opportun d'introduire des mesures ou modifications qui ne sont pas liées à l'application de ces principes au risque de biaiser et de compromettre ces réformes indispensables à notre pays. Dans ce cadre, nous estimons que, dans l'ensemble, les principes constitutionnels semblent correctement retransmis dans les modifications législatives proposées concernant les différents groupes de tâches.

#### **Remarques particulières**

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct sera de 17% avec les réformes envisagées. De plus, la répartition entre les cantons intervient uniquement sur la base du produit de l'impôt. Dans ce cadre, nous nous opposons à toute velléité d'abaisser à 15% la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct.

En ce qui concerne l'aide à la formation, la CVCI soutient la variante deux qui prévoit que ces aides peuvent être versées au choix sous la forme de bourses ou de prêts d'études. La variante une, qui prévoit que les aides sont généralement versées sous forme de bourses, est pour nous trop restrictive étant donné que la politique générale des hautes écoles se trouve actuellement en pleine mutation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur